

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)

DSDC

Date

29 octobre 2026

Numéro

26.186

Heure

16h49

Auteur-e(-s) : Patrick Erard

Lié à (facultatif) :
ad

Titre : Des ailes pour les bénévoles

Contenu (questions posées au Conseil d'État) :

Nous prions le Conseil d'État de nous indiquer s'il existe un moyen réglementaire d'accorder un congé à un-e employé-e qui viendrait en aide bénévolement à l'organisation ou au déroulement d'événements sportifs ou culturels de grande importance.

Les titulaires de fonctions publiques peuvent, sous conditions, bénéficier d'un congé jusqu'à 15 jours par année lorsqu'elles ou ils assurent une charge publique, comme le stipule l'[article 31 de la loi sur le statut de la fonction publique \(LSt\)](#). À l'alinéa 4 de cet article, il est indiqué : « *Le Conseil d'État peut assimiler aux charges publiques d'autres charges d'intérêt public* ».

Pouvons-nous savoir ce que cette dénomination (autres charges d'intérêt public) recoupe et obtenir quelques exemples concrets ?

Serait-il envisageable de considérer que le fait de mettre à disposition ses compétences professionnelles bénévolement pour préparer et encadrer une manifestation d'importance pour notre canton soit envisagé comme d'intérêt public ?

Finalement, le Conseil d'État peut-il nous indiquer s'il a connaissance de communes qui agiraient ainsi pour son personnel ?

Nous remercions le Conseil d'État pour ses réponses.

Développement (commentaire aux questions) :

Notre canton connaît une grande vitalité et il n'y a pratiquement pas une fin de semaine sans que nous soyons proposés des activités organisées par nos dynamiques associations. Celles-ci reposent sur des membres motivé-e-s et très engagé-e-s, ainsi que sur une somme considérable de bénévoles, sans quoi rien ne serait possible.

Avec l'arrivée d'une forte cohorte de retraité-e-s, dont certain-e-s en bonne forme, la question du bénévolat (qui a reçu une sacrée claque avec le Covid-19) est peut-être à l'aube d'une période plus favorable. Mais ces mêmes personnes sont aussi bien sollicitées... en tant que grands-parents, par exemple.

Concernant le congé-jeunesse ([art. 329^e, Code des obligations](#)), soit une semaine de congé supplémentaire lorsqu'un-e employé-e (jusqu'à 30 ans) se livre bénévolement à des activités de jeunesse extra-scolaires pour le compte d'une organisation du domaine culturel, du sport ou du social, en y exerçant des fonctions de direction, d'encadrement ou de conseil, ou lorsqu'il suit la formation et la formation continue nécessaires à l'exercice de ces activités, il n'est en règle générale pas rémunéré à Neuchâtel. D'autres cantons ont une politique plus généreuse¹.

Cela dit, notre interpellation ne concerne que des manifestations d'ampleur comme la Fête fédérale de tir en 2030 ou la potentielle Fête fédérale de lutte de 2031. Il est probable que La Chaux-de-Fonds – Capitale culturelle suisse ne soit pas concernée directement par notre questionnement, quoique.

Le canton de Vaud prévoit explicitement un congé payé pour ses employé-e-s² qui s'engagent lors d'une grande manifestation sportive. Celui-ci peut aller jusqu'à 12 jours par année. Il s'agit d'une mesure qui ne se déploie que pour des événements d'ampleur. Comme la Fête de tir de 2030 concernera également le Nord vaudois, il serait juste que si des fonctionnaires vaudois obtiennent un congé payé pour aider à la manifestation, le canton de Neuchâtel s'aligne sur cette pratique.

Nous espérons également que la potentielle bonne volonté du canton débouche vers une prise en considération du besoin dans les communes, voire dans le domaine privé. Une mise à disposition d'un-e employé-e pourrait être considérée, par exemple, comme une forme de « parrainage ».

Précisons finalement qu'en reprenant les chiffres cités dans l'article de presse et en appliquant une simple règle de trois, on observe que cela ne concernerait qu'une poignée de personnes. Mais il y a, parmi ces aides, probablement des spécialistes qui pourraient s'avérer très utiles.

¹<https://conge-jeunesse.ch/legislation-par-canton/>

²<https://www.20min.ch/fr/story/benevolat-sportif-jusqu-a-12-jours-de-conges-payes-pour-les-fonctionnaires-vaudois-103634342>

Demandes spécifiques liées au traitement	
Urgence	NON
Développement oral	NON
Réponse orale	NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Patrick Erard		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Barbara Blanc	Cloé Dutoit	Diane Skartsounis
Brigitte Neuhaus	Yves Pessina	Julie Boillat